

- 1 Contrôleur Mécanographe
à la Trésorerie Générale de Tunisie
 - 6 Agents Techniques
à la Direction des Domaines
 - 45 Dactylographes
 - 3 au Secrétariat Général et Cabinet
 - 4 à la Direction Générale du Budget
 - 10 à la Direction Générale des Impôts
 - 3 à la Direction Générale du Trésor
 - 1 à la Direction Générale de la Coopération
 - 1 à la Direction Générale des Projets
 - 1 à la Direction Générale de l'Inspection Générale des Finances
 - 5 à la Direction des Domaines
 - 17 aux Directions Régionales des Finances
 - 100 Agents des Douanes
à la Direction Générale des Douanes
 - 4 Mécanographes à la Trésorerie Générale de Tunisie
 - 2 Dessinateurs à la Direction des Domaines
 - 10 Auxiliaires des Douanes à la Direction Générale des Douanes
- 569 TOTAL
- 148 Ouvriers de la Catégorie I à la Catégorie X

Art. 4. — Le Ministre du Plan et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 7 avril 1982

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Information

NOMINATIONS

Par arrêtés du Ministre de l'Information du 7 avril 1982.

Monsieur Amor N'Sairi administrateur du gouvernement au Ministère du Plan et des Finances est nommé

représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'Agence Tunis-Afrique Presse

Monsieur Abdellatif Ayadi administrateur du gouvernement au Ministère du Plan et des Finances est nommé représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Société Nouvelle d'Imprimerie, d'Édition et de Presse

Ministère de l'Agriculture

TRANSFERT D'EMPLOIS

Décret N° 82-676 du 7 avril 1982, portant transfert d'emplois du commissariat général à la pêche relevant du Ministère de l'Agriculture à la direction des transports maritimes relevant du Ministère des Transports et des communications (Section I : Transports).

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 88-12 du 3 juin 1980, portant Statut Général des Personnels de l'Etat des Collectivités Publiques Locales et des Etablissements Publics à caractère Administratif;

Vu la loi N° 79-42 du 15 août 1979, instituant le Commissariat Général à la Pêche, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 80-37 du 28 mai 1980;

Vu la loi N° 80-88 du 31 décembre 1980, portant loi de finances pour la Gestion 1981;

Vu le décret N° 80-1579 du 17 décembre 1980, fixant la loi des cadres du Commissariat Général à la Pêche;

Vu l'avis du Ministre du Plan et des Finances et des Transports et des Communications;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture.

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisés les transferts d'emplois désignés ci-après du Commissariat Général à la Pêche relevant du Ministère de l'Agriculture à la direction des transports maritimes du Ministère des Transports et des Communications :

- 1 Officier Adjoint
- 13 Adjoints de 1ère Classe
- 3 Adjoints de 2ème Classe

Art. 2. — Les Ministres du Plan et des Finances, de l'Agriculture et des Transports et des Communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1982 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 7 avril 1982

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

ABATTAGE DES ANIMAUX

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 8 avril 1982, modifiant l'arrêté du 25 mai 1971, réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi N° 88-84 du 26 juillet 1980, réglementant l'abattage des animaux de boucherie, la circulation et la commercialisation de leurs viandes et abats, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 7118 du 13 avril 1971 et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 25 mai 1971, réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine tel qu'il a été modifié par les arrêtés du 25 janvier 1972, du 20 mai 1976 du 28 avril 1977, du 11 mai 1979 du 19 mars 1980 et du 15 mars 1981.

Arrête :

Article Unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 25 mai 1971 tel que modifié par l'arrêté du 15 mars 1981 et pendant la période